

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
les Opérations Financières de l'Etat

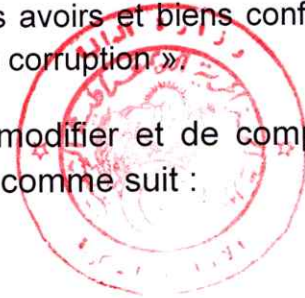
المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات
المالية للخزينة العمومية

INSTRUCTION N°04 DU 27 FEVRIER 2023 MODIFIANT ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N° 20 DU 16 AOUT 2022.

- Objet :** - Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-152 intitulé :
« Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption »
- Refer :** - Arrêté du 17 novembre 2022 complétant l'arrêté du 30 novembre 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-152 intitulé : « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption », modifié.
- Instruction n°20 du 16 août 2022.

Les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2022 ont complété l'arrêté du 30 novembre 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-152 intitulé : « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption ».

La présente instruction a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'instruction n°20 du 16 août 2022 comme suit :



II. Dispositions comptables :

A) structure du compte 302-152 :

Le compte(sans changement jusqu'à) l'ordonnateur principal de ce compte est le Ministre chargé des finances.

Le directeur des domaines de wilaya agit en qualité d'ordonnateur secondaire.

.....(sans changement jusqu'à)

B). 2 Exécution des dépenses :

Pour permettre l'exécution des dépenses entrant dans le cadre de la présente instruction, il est ouvert au sein du compte n°302 152 les lignes ci-après :

- ligne 001 : gestion trésorerie principale.
- ligne 002 : gestion trésorerie de la wilaya.

Les dépenses relatives aux frais et honoraires liés aux procédures judiciaires engagées devant les juridictions étrangères pour la récupération des avoirs et des biens transférés illégalement à l'étranger sont ordonnancées par l'ordonnateur principal sur la caisse du Trésorier Principal après visa du contrôleur financier habilité.

Le Trésorier Principal procède, après vérifications réglementaire, à la prise en charge de ces dépenses par l'imputation au compte n°302-152 et leur transfert à l'ACCT pour le règlement et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour permettre la couverture des dépenses à réaliser au niveau de wilaya, le trésorier principal procède au transfert des crédits au trésorier de wilaya suite à une délégation de crédit de l'ordonnateur principal au profit de l'ordonnateur secondaire.

A cet effet, le trésorier principal procède à la réalisation de l'écriture comptable suivante :

- Débit compte n°302-152 ligne 001
- Crédit compte n°500-032 ligne 005 « opérations spéciales à transférer par le trésorier principal aux comptable principaux »



Dès réception de ce transfert, le trésorier de wilaya effectue l'opération comptable ci-après :

- Débit compte n°500-032 ligne 006 ;
- Crédit compte 302-152 ligne 002.

Les dépenses effectuées au niveau de wilaya sont mandatées par le directeur des Domaines de wilaya et admises en dépenses par le trésorier de wilaya après le contrôle réglementaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ces dépenses sont imputées par le trésorier de wilaya comme suit :

- débit compte n°302-152
- crédit compte de règlement approprié.

Le reste des dispositions de l'instruction n°20 du 16 août 2022, demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Agent Comptable Central du Trésor.
- Trésorier Principal.
- Trésoriers de wilaya.

Pour information :

- Président Cour des Comptes ;
- Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Directrice Générale des Impôts ;
- Directeur Général du Domaine National ;
- Directeur Général du Budget ;
- Directeur de l'Agence Judiciaire du Trésor ;
- Directeur Régionaux du Trésor ;
- Trésorier Central.

